

COOPERATION INTERNATIONALE**Accueil d'enfants sahraouis**

Convention avec l'association «Plateforme nationale de solidarité avec le peuple sahraoui»

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2008, un mouvement de solidarité avec le peuple sahraoui, animé par plusieurs associations, organise l'accueil en France d'une centaine d'enfants sahraouis chaque été.

Ces enfants, en provenance de campements de réfugiés situés à Tindouf (Algérie) sont répartis dans différentes villes françaises et sont accueillis par des municipalités ou des associations. L'accueil de ces enfants vise à leur offrir des vacances, loin des conditions difficiles de leur quotidien.

Le projet a été porté en 2008 et 2009 par l'association ivryenne des Amis de la République arabe sahraouie démocratique (AARASD), en 2010 par l'ONG Enfants réfugiés du monde. En 2011, c'est l'association «Plateforme nationale de solidarité avec le peuple sahraoui», nouvellement créée, qui pilote le projet.

Dans ce cadre, la Ville est sollicitée pour l'accueil de quatre enfants et un accompagnateur, du 6 au 31 juillet 2011.

Ce projet trouve sa place dans la politique de solidarité internationale et de culture de la paix de la Ville. En effet, la municipalité a exprimé à plusieurs reprises son soutien au peuple sahraoui, privé de terre depuis la décolonisation espagnole en 1975.

La Ville accueillera les quatre enfants et l'accompagnateur en centre de loisirs et en centre de vacances aux Mathes et à Hery-sur-Ugine. Des familles d'accueil sont sollicitées pour l'hébergement lors des séjours à Ivry.

La «Plateforme nationale de solidarité avec le peuple sahraoui» est donc responsable de la venue du groupe, en lien avec les autorités administratives, et des formalités administratives liées à sa venue sur le territoire français.

Pour des raisons d'ordre organisationnel, la «Plateforme nationale de solidarité avec le peuple sahraoui» se propose d'avancer les frais liés au voyage et à l'accueil des enfants (billets d'avion, assurance voyage, indemnité pour l'accompagnateur et frais divers). Le remboursement de ces frais à l'association par la Ville s'effectuera sur facturation.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec l'association «Plateforme nationale de solidarité avec le peuple sahraoui» pour l'accueil d'enfants sahraouis à Ivry ainsi que la prise en charge des frais inhérents à leur venue d'un montant prévisionnel de 10 000 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : convention

COOPERATION INTERNATIONALE

Accueil d'enfants sahraouis

Convention avec l'association «Plateforme nationale de solidarité avec le peuple sahraoui»

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant l'intérêt d'accueillir des enfants sahraouis dans le cadre de la politique de solidarité et de culture de paix de la Ville,

considérant les opportunités de développer davantage les liens entre sahraouis et ivryens,

considérant que l'association «Plateforme nationale de solidarité avec le peuple sahraoui» poursuit les mêmes objectifs que la Ville et que, pour des raisons organisationnelles, il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec elle,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association «Plateforme nationale de solidarité avec le peuple sahraoui» pour l'accueil de quatre enfants sahraouis et un accompagnateur entre le 6 et 31 juillet 2011 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : APPROUVE la prise en charge des frais inhérents à l'accueil de ce groupe pour un montant prévisionnel de 10 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 24 JUIN 2011